

Arrêté N°2023 -60

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux construction de réseau souterrain HTA, et de reconstruction d'un poste PSSA, à rue de Réjouis à Labrousse,

Du vendredi 20 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023 (120 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 05 janvier 2023, présentée par l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC représentée par Brandon VAÏTILINGON, le conducteur de travaux, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de construction de réseau souterrain HTA, et de reconstruction d'un poste PSSA, à rue de Réjouis à Labrousse, du vendredi 20 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 570292V 77 1259.001/2 106230, délivrée par SMA BTP à l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC, valable du 1er/01/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Réjouis à Labrousse, du vendredi 20 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à rue de Réjouis à Labrousse, du vendredi 20 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023, de 08h à 15h.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise GETELEC Guadeloupe SNC.

Article 5 - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés dès la fin des travaux de démolition.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Brandon VAÏTILINGON.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 JAN. 2023

Le Maire,

Cédric CORNEY

